



ARRETE N° 56/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT :

- La nécessité de procéder à l'installation d'une clôture au n°24 rue de Bischheim, conformément au Permis de Construire n°067 326 20 V0009,
- Que pour assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux, il est nécessaire de règlementer le stationnement dans la rue de Bischheim,

ARRETE

Art. 1 : Les règles de stationnement sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit **du mercredi 31 juillet 2024 au mercredi 21 août 2024.**

Au droit du n°24 rue de Bischheim

- Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la place de stationnement matérialisée, au droit du n°24 rue de Bischheim.

Art. 2 : Les agents de la commune se chargent de mettre en place la signalisation afférente.

Art. 3 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 4 : Cet arrêté sera transmis en copie à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers – Centre Ouest,
- Monsieur GERARD au n°24 rue de Bischheim.

Fait à Niederhausbergen,
le 31 juillet 2024

Le Maire,



Jean Luc HERZOG